

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-076

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Mise à l'enquête publique de la vente de plusieurs chemins communaux

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2022-081 et 2024-004.

Commune de Coulonges :

✓ Demande de M. Gillet, au lieu-dit La Vigne

M. Gillet, domicilié à La Vigne, commune historique de Coulonges les Sablons, avait obtenu un accord verbal par le Maire en place en 1998 pour positionner un portail à l'entrée de sa propriété incluant une portion du chemin communal. Cette portion ne dessert pas d'autres habitations.

Cet accord verbal n'a pas été régularisé par une procédure administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.

Fixe le prix du chemin à 400 euros

Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

✓ Demande de M. Devé au lieu-dit La Haie Morin

M. Francis Devé est domicilié à la Haie Morin, commune historique de Coulonges les Sablons. Il souhaite régulariser l'acquisition de la portion de chemin communal qui fait partie intégrante de sa cour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.

Fixe le prix du chemin à 400 euros

Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

✓ Demande de M. Pilsudski au lieu-dit La Touche

M. Mme Laurent Pilsudski, domiciliés au lieu-dit les Touches à Coulonges les Sablons souhaitent acquérir une portion du chemin communal qui passe devant leur propriété (voir plan). Leur projet à la suite de cet achat est de faire un échange de terrain avec leur voisin, M. Christian Graffin, afin de déplacer l'entrée de champ de ce dernier. Ce projet permettra à M. Graffin de contourner la propriété de M. Pilsudski, lorsqu'il accède à ses parcelles avec le matériel agricole.

Ce chemin communal est en limite de commune, il est commun à Bretoncelles.

La commune de Bretoncelles a délibéré favorablement pour la vente à cette famille de la portion de chemin les concernant.

L'enquête sera conjointe aux deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-076-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.
Fixe le prix du chemin à 400 euros
Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

✓ Demande de M. Noël Decraémère lieu-dit le Haut Tertre

M. Noël Decraémère domicilié au lieu-dit les Bordes, commune historique de Coulonges les Sablons, est propriétaire des parcelles B 309-310 et K 199 au lieu-dit Le Haut Tertre (Coulonges les Sablons). Il souhaite acquérir le chemin communal qui permet d'accéder à ces trois parcelles. Ce chemin aboutit ensuite à une parcelle privée. Il s'agit d'une régularisation. Ce chemin a été supprimé il y a plus de 50 ans. Il était en commun entre les communes historiques de Coulonges les Sablons et Condé. La commune de Coulonges a vendu sa portion aux parents de M. Decraémère, il se porte donc acquéreur de la portion de Condé restante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.
Fixe le prix du chemin à 400 euros
Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

Commune de Condeau :

✓ Demande de M. Mme Guillaume Franchet

Mme le Maire indique que M. Mme Guillaume Franchet, domiciliés à l'Etardière à Condeau souhaitent acquérir deux portions du chemin communal qui passe devant leur propriété. Cette acquisition ne bloque pas l'accès aux autres propriétés. Le puits qui desservait autrefois deux propriétés appartient actuellement uniquement à M. Mme Franchet selon acte notarié reçu par Maître Bruno Rogez, Notaire à Rémalard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.
Fixe le prix du chemin à 400 euros
Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

✓ Demande de M. Mme Guy Champion

M. Mme Guy Champion, domiciliés à La Mulotière (commune historique de Condeau) souhaite acquérir le chemin cadastré 115 ZE 67 desservant les parcelles 62 et 64, leur appartenant, au lieu-dit Bueil (Condeau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.
Fixe le prix du chemin à 400 euros
Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

✓ Demande de M. Mme Mathieu Surcin

M. Mme Mathieu Surcin domicilié au lieu-dit La cour aux Blanchard commune de Saint Pierre la Bruyère souhaite acquérir le chemin qui longe leur propriété (cadastrée A 351). Ce chemin est situé en extrémité de hameau. Il ne dessert aucune habitation ou parcelle.

Ce chemin communal est en limite de commune, il est commun à Saint Pierre la Bruyère et Sablons.
La commune de Saint Pierre la Bruyère est favorable à cette vente pour la partie la concernant.
L'enquête publique sera conjointe aux deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.
Fixe le prix du chemin à 400 euros
Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-076-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Commune de Condé :

✓ Demande de M. Claude Sénéchal

M. Sénéchal se retire des débats et sort de la salle.

M. Mme Claude Sénéchal domiciliés au Houx (commune de Condé sur Huisne) souhaite acquérir deux chemins.

- Le premier concerne un demi chemin communal entre les parcelles ZB 100-47-1-2. L'accès aux parcelles 48-49-50 se fait par un autre chemin. Il était autrefois commun aux communes historiques de Condeau et Condé. Condeau a vendu à M. Sénéchal sa portion de chemin, il lui reste en conséquence l'autre portion à acquérir.

- Le deuxième chemin concerne un accès aux parcelles ZB 0023 et ZA 001. M. Sénéchal est propriétaire des parcelles juxtantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer les enquêtes publiques pour la vente de ces chemins communaux.

Fixe le prix de chaque chemin à 400 euros

Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à ces ventes.

✓ Demande de M. Savain

M. Thierry Savain souhaite acquérir le chemin communal qui longe les parcelles F 49/47/46 et F 44/45/71 dont il est propriétaire. Ce chemin est actuellement obstrué par la végétation. Cette vente ne gêne pas la desserte des chemins de randonnée de ce hameau.

Mme Chavigny demande s'il serait possible d'assainir le chemin du Buisson qui est inondé en permanence. M. Lefrançois suggère de faire l'acquisition d'une bande de terrain sur une parcelle de M. SAVAIN afin d'y réaliser un fossé pour capter les ruissellements d'eau.

Certains élus font remarquer que les ventes de ces chemins concernent aujourd'hui des propriétaires qui possèdent les parcelles et ou habitations aux alentours. Qu'en sera-t-il si un jour les surfaces ou habitations sont morcelées ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix favorables et 2 abstentions (Mme Chavigny et M. Lefrançois)

Décide de lancer l'enquête publique pour la vente de ce chemin communal.

Fixe le prix du chemin à 400 euros

Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Mme Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-076-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-077

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Validation des rapports sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le SIAEP

Madame le Maire donne lecture des rapports établis par le SIAEP de Nocé sur le prix et la qualité du service eau potable 2023 pour les secteurs de Rémalard (dont Sablons sur Huisne) et Nocé et indique qu'il y a lieu de les approuver.

M. Mesnil, vice-président du SIAEP, répond aux questions des élus concernant ces RPQS.

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne a intégré au 1^{er} janvier 2018 le syndicat d'eau de Nocé. Pour information, le SIAEP a approuvé ces rapports lors de sa séance du 23 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable pour les périmètres de Rémalard (dont la commune de Sablons sur Huisne) et Nocé sur l'exercice 2023 (annexés à la délibération).

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Mme Sandrine SIMON

Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-078

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2023**
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Mme Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-078-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Mise en ligne le 03 janvier 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-079

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Présentation du rapport du TE 61

Madame le Maire indique que le rapport annuel 2023 du Territoire Energie de l'Orne a été envoyé à chaque conseiller en amont.

Mme Le Maire fait une synthèse du rapport annuel 2023 établi par le TE 61 concernant :

- ✓ Les travaux,
- ✓ Fonds verts
- ✓ Bio Energie
- ✓ L'électromobilité
- ✓ La transition énergétique,
- ✓ Les panneaux photovoltaïques,

Elle indique qu'il y a lieu de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 de Territoire Energie de l'Orne

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-080

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Mise à disposition d'un local à la maison des services Chanteloup

Mme le Maire indique que le Département occupe depuis le 16 septembre 2024, le rez de chaussée de la maison Chanteloup pour les permanences des médecins.

Un projet de convention a été établi par le Département pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il propose de participer aux frais de fonctionnement du bâtiment (eau et chauffage) à hauteur de 109 euros mensuel. Le versement se fera semestriellement avec une régularisation annuelle. Le département a souscrit une assurance pour l'utilisation de ce bâtiment ; il gère également le personnel de ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide les termes du projet de convention.

Donne pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer la convention

Mme le Maire précise que l'ensemble des médecins sont satisfaits des locaux. Une sage femme fera des permanences à Sablons à partir de la semaine prochaine.

Mme Chavigny informe que le medicobus vient une demi-journée par semaine dans les locaux rue Clément Courteil.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Sandrine SIMON

Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-080-AI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-081

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Modification des horaires de l'éclairage public

Mme le Maire indique que plusieurs habitants souhaitent que l'éclairage public soit en service jusqu'à 22h00 minimum voir 23h00.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 10 voix favorables, 3 abstentions et 8 contre.

De fixer les horaires comme suit : extinction de 22h00 (au lieu de 21h00) à 6h00 pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Mme Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-082

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix de Caffarelli

Objet : Proposition d'achat du tractopelle

Mme le Maire laisse la présidence à M. Claude Sénéchal, 1^{er} adjoint.

Mme le Maire et Mme Simon adjointe sont indirectement concernées par ce point. Elles quittent la salle.

M. Sénéchal indique que le service assainissement de la commune est propriétaire d'un tractopelle de la marque Caterpillar, dont le nombre d'heures s'élève à 9060 heures

La commune a reçu de la part de la société « Terrassement de l'Huisne » une proposition d'achat pour le tractopelle de la commune moyennant la somme de 10 000 euros. (Pour information, il a été acheté 29 000 euros en 2008).

L'agent qui possédait les permis et Caces adéquat pour conduire ce véhicule est parti à la retraite. En conséquence, la commune n'utilise plus ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix favorables et 2 abstentions (M. Mesnil et Mme Girard-Praet).

Accepte de vendre le tractopelle au prix de 10 000 euros HT (soit 11 000 € TTC) au profit de la société « Terrassement de l'Huisne ».

Charge M. Sénéchal, 1er adjoint, de signer tous les documents en lien avec cette vente.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Claude SENECHAL

1^{er} adjoint



Mme Marie Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-082-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-083

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Vote de la contre-valeur de la redevance assainissement

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de facturation, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la prestation facturation de l'assainissement passé entre la commune de Sablons sur Huisne et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-083-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

0,084 € HT / m3 ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mme Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20241108-D2024-083-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Mise en ligne le 03 janvier 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-084

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'école de Sablons

Mme le Maire indique que l'école sollicite une subvention auprès de la commune de Sablons afin de financer, en partenariat avec l'APEC et la coopérative scolaire, un spectacle pour les enfants qui aurait lieu à la salle Confluence en janvier 2025.

Mme le Maire précise que la commune offre à chaque enfant un jouet. Cette année, la commission a obtenu une réduction de 20 % pour les jouets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle de 550 euros à l'école de Sablons sur Huisne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 article 65748.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Mme Sandrine SIMON

Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-085

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, MME BERMOND pouvoir à M. CHEVALIER, MME ROUSSEAU pouvoir à MME CEREJO.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Action en justice concernant l'incendie de la salle Confluence : choix d'un avocat

Délibération rectificative et complémentaire à celle numéro 2024-007 du 9 février 2024.

Vu les termes de la délibération précitée du 9 février 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ester en justice au fond devant le Tribunal administratif de Rouen et le cas échéant, de la Cour administrative d'appel de Douai contre les sociétés SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, SPIE INDUSTRIE, SPIE FACILITIES, outre les sociétés ALLARD et I.E.S LE MANS, mises en cause par la société SPIE INDUSTRIE, pour le recouvrement des indemnités en lien avec l'incendie de la salle multi-activités dite « CONDÉ CONFLUENCE » située à SABLONS SUR HUISNE (commune déléguée de CONDE SUR HUISNE) « La Ballastière » survenue en février 2019. Désigne le cabinet de Maître Jérôme VERMONT, Avocat au Barreau de Rouen (76), domicilié à Mont Saint Aignan (76) pour représenter la commune à cet effet.

Charge Mme le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Sandrine SIMON

Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :